N° 31. MERCREDI. 18 AVRIL 183

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 11 *avril*.

On lit dans une correspondance de Constantinople :

« L'opinion générale est qu'une guerre est imminente entre le sultan et Mehemet-Ali. Ce qui est certain, c'est que les démonstrations hostiles du vice-roi d'Egypte ont obligé la Porte de prendre des mesures pour être prête à la première occasion.

» On dit aussi que le gouvernement français fait tous ses efforts pour le maintien du *statu quo*, qui, après tout, est bien la pire des situations ; mais au lieu d'y rester, le sultan devrait en sortir au plus tôt. Il se tient fréquemment à Constantinople des conseils où le différend qui existe entre la Porte et l'Egypte fait sans doute le principal sujet des discussions, car d'autres questions y sont également traitées. Hier a eu lieu une nombreuse réunion, à laquelle n'assistaient pas moins de trente ulémas : on s'y est occupé d'un ennemi bien autrement dangereux que Mehemet-Ali : de la peste. Il a été décidé qu'on déclarerait la guerre à cet ennemi redoutable, et qu'à cet effet des quarantaines et des établissements sanitaires seraient établis pour concentrer le fléau dans les limites les plus resserrées. On s'attendait à une vive opposition de la part des ulémas, au sujet d'une telle innovation, mais aucun d'eux n'a fait entendre une parole désapprobatrice ; ils ont, au contraire, feuilleté le Koran, pour y trouver des passages favorables aux mesures de précaution qu'ils avaient déclarées jadis contraires à la volonté du prophète. Cette décision des ulémas est d'une grande importance, et est due au zèle éclairé de Resehid-Pacha, qui, s'il fût resté à Constantinople, serait parvenu a y introduire de nombreux changemens non moins avantageux, mais il va nous quitter bientôt. Il doit partir pour Paris le 12e jour du muharrem (7 avril), à moins que le sultan ne veuille le retenir encore.

» L'arsenal présente en ce moment l'aspect le plus animé. Tout bâtiment reconnu propre au service est armé et équipé. On dirige aussi des troupes vers la Syrie, et chacun s'entretient de la probabilité d'une guerre ; mais les hommes politiques de sang-froid pensent que les hostilités ne commenceront pas encore cet été entre le souverain offensé et son vassal rebelle. Le gouvernement français fera tous ses efforts pour éviter une collision, mais avec des masses de troupes indisciplinées qui sont en présence, les meilleures intentions ne suffisent pas pour prévenir une guerre dont les résultats seraient incalculables : c'est pourquoi il n'y a pas d'autre moyen pour maintenir la paix que de forcer les deux partis à déposer les armes. Mais la question est de savoir si le sultan doit songer à un désarmement lorsque le pacha d'Egypte retient sous ses drapeaux des forces immenses et menaçantes. Il faudrait donc commencer par obtenir que Mehemet-Ali désarmât. La négligence et l'apathie des cabinets européens ont permis que la question turque se compliquât de manière que toute combinaison qui tendrait à amener un résultat avantageux, sera vicieuse et entachée de mal.

— On mande de Berlin :

« On a remarqué avec satisfaction, dans la publication des promotions qui ont eu lieu récemment dans l'armée, que bon nombre d'officiers supérieurs qui sont catholiques ont été promus en grade. C'est ainsi que le roi de Prusse répond aux reproches d'intolérance que lui adressent les journaux ultramontains.

» On a aussi remarqué avec plaisir que, lors des dernières promotions dans l'armée, le roi a eu égard plutôt au mérite et au talent qu'à la noblesse et à l'ancienneté du service. »

— On écrit de la même ville, le 3 avril :

« D'après les nouvelles reçues de Posen, la conduite suivie par le gouvernement envers l'archevêque de Gnesen et Posen est tout-à-fait différente des mesures prises envers l'archevêque de Cologne. Le bruit que le premier avait été transporté à Glogau ou à Graudenz est sans fondement. L'archevêque de Gnesen et Posen est toujours à Posen, mais sous une stricte surveillance, pendant qu'on instruit son procès. Le gouvernement est déterminé à ne plus se laisser méconnaître, et l'archevêque M. de Dunin, aura aussi bien à expier les fautes qu'il a commises, sur l'instigation de ses amis, que son collègue l'archevêque de Cologne. (*G. d'Augs.*)

PRUSSE. — *Berlin*, 5 *avril*.

La *Gazette du Hanovre* contient la lettre suivante :

« L'espoir qu'on avait de maintenir la paix de l'église dans l'archidiocèse de Posen, ne s'est malheureusement pas réalisé et la fermentation qu'a produite la dernière lettre pastorale de Mgr. Dunin, a amené dans quelques localités et même à Posen, des excès déplorables qui, assure-t-on, ont dû être réprimés par la force armée. Le bruit court que Mgr. Dunin, ayant refusé de rétracter sa lettre pastorale, a été destitué de ses fonctions. On dit que, par suite de la lettre pastorale qui excomunie les prêtres qui béniraient des mariages mixtes d'après les ordonnances du gouvernement, le peuple a, dans deux localités, chassé les prêtres qui voulaient braver la défense archiépiscopale. Il n'est guère à supposer qu'on en viendra à de plus grandes violences; cependant les troubles religieux reçoivent par ce qui se passe à l'autre extrémité du royaume, un nouvel aliment, de sorte que, pour maintenir la paix et la tranquillité dont la Prusse a joui depuis tant d'années, force sera de recourir à de nouveaux moyens.

» On parle d'un soulèvement militaire qui aurait éclaté dans le régiment du Caucase, à Varsovie. Un soldat de ce régiment serait mort après une forte correction corporelle ; ses camarades poussés par la vengeance, auraient pris les armes et se seraient livrés à de graves excès qui n'auraient été réprimés que par d'énergiques mesures militaires. »

— On écrit de Bonn, le 2 avril, à la *Gazette Universelle* d'Augsbourg :

« Je viens de lire dans votre feuille, ainsi que dans le *Frankfurter Journal*, que la lettre de Mgr. Spinelli, relative au mandement de carême de M. le docteur Hüsgen, semble controuvée. Cette assertion parait reposer sur une erreur ; en voici la raison : un prêtre habitant le territoire belge, près des frontières de Prusse, a demandé à l'évêque de Liége, des renseignemens sur cette lettre du nonce, parce qu'un grand nombre de personnes de la province rhénane s'étaient rendues chez lui pour prendre des informations au sujet du nouveau mandement de carême. L'évêque de Liége a envoyé à ce prêtre une copie, certifiée authentique par lui, de la lettre en question. J'ai vu moi-même cette copie et ayant confronté la signature de Mgr. van Bommel, avec d'autres signatures de ce prélat, j'ai trouvé qu'elle était véritable.

» On apprend que le chapitre de Trèves a fait une réponse déclinatoire à l'ordre de cabinet de S. M. relatif aux mariages mixtes. La convention conclue entre les évêques n'ayant pas été communiquée officiellement à ce chapitre, il ne peut se conformer qu'au bref de 1830. Cette nouvelle me vient d'une source digne de foi ; cependant, je ne la garantis pas. »

— On écrit des frontières de Pologne, le 31 mars, au *Mercure de Souabe* :

« On est ici d'opinion que la résistance du clergé catholique dans le grand-duché de Posen, contre les lois de Prusse, pourrait bien donner lieu à des mesures, prises en commun avec la Russie, à l'effet de mettre un terme, à tout jamais, à ces désordres et d'en atténuer les conséquences possibles. On sait que ces deux états se sont tout spécialement engagés avec l'Autriche, par le traité de München-Grätz, à détruire de commun accord, dans leurs possessions polonaises respectives, tout germe de désordre. Dans le cas actuel, la Prusse et la Russie ont à soigner un intérêt parfaitement identique, car comme l'une et l'autre sont des puissances acatholiques, elles doivent veiller ensemble à ne pas être débordées par les menées des chefs de l'église catholique, »

FRANCE. — *Paris*, 11 *avril*.

Dans la séance d'hier de la chambre des députés la discussion sur le crédit pour armes spéciales a continué.

M. le ministre de la guerre a dit qu'il est impossible d'avoir dans l'organisation actuelle les moyens de présenter à l'ennemi 10 batteries d'artillerie.

A la fin de la séance, M. Jaubert a parlé contre nos possessions en Afrique. L'envoyé d'Abd-el-Kader se trouvait à la séance. Un

de ses argumens a motivé le rappel à l'ordre. La chambre a voté le projet de loi sur les armes spéciales par 221 voix contre 177.

Du 12. — Dans la discussion qui a eu lieu avant-hier sur la question hollando-belge, on a remarqué l'affectation avec laquelle MM. Molé et Montalivet ont cherché à inquiéter la chambre sur les suites de cette affaire. Rien n'est fini, on dit les deux ministres quoiqu'on leur objectât que, d'un côté, ils avaient signé les 24 articles, et que, de l'autre, le roi de Hollande les acceptait.

Or, nous avons des raisons de penser qu'avant cette discussion le cabinet avait expédié à Bruxelles un courrier extraordinaire tout exprès pour signifier à la Belgique qu'elle ne devait pas compter sur l'appui de la France dans le cas où elle voudrait résister à l'exécution des 24 articles, ni sur notre intervention si ce refus provoquait quelque acte d'hostilité de la part de la Hollande. Nous ne serions même pas étonnés qu'au moment où il parlait, le cabinet eût déjà reçu du ministère belge une réponse de nature à terminer la question.

Ainsi, les alarmes semées de la tribune dans le sein de la chambre ne seraient qu'un moyen oratoire destiné à faire suite à la circulaire de M. le ministre du commerce, et à la célèbre mystification militaire de la forêt de Grünenwald. (*Commerce français.*)

— On continue à répandre ici, d'après de soi-disant lettres de St-Pétersbourg, le bruit d'une grave indisposition de l'empereur de Russie. Nous sommes à même d'affirmer que les nouvelles reçues à l'ambassade russe démentent formellement ce bruit, qui a pris naissance dans certaines feuilles étrangères, et dans le cerveau de ceux qui s'obstinent à prendre pour des réalités les désirs malveillans de leur politique rancunière.

Du 13. — La chambre a voté hier la loi sur le cadre d'état-major, mais cette loi n'est pas celle qu'avait proposée le ministère; c'est une loi toute différente. M. Salvandy, au nom du cabinet, a donné à entendre d'une manière assez explicite que le ministère n'accepterait pas loi si elle était votée. Cette déclaration a donné 103 voix contre la loi, qui a été adoptée par 193; on doit regarder ce chiffre de 103 voix comme exprimant le nombre des ministériels purs.

La principale disposition réduit à 6 au lieu de 12 le nombre des maréchaux à mesure des décès. Le ministère, à qui on attribuait l'intention d'élever M. Sébastiani à cette dignité, s'était opposé à la réduction.

— La réunion des porteurs de rentes espagnoles a eu lieu hier dans la salle des négociations ordinaires à la Bourse.

Il a été décidé par les membres présens qu'une pétition serait présentée à la chambre des députés, pour demander qu'il fût interdit de coter à la Bourse tout nouvel emprunt de l'Espagne qui ne réserverait pas les intérêts des porteurs de la dette active. Il sera fait, en outre, devant qui de droit, des protestations légales pour arrêter toutes négociations de valeurs espagnoles jusqu'à ce que le gouvernement péninsulaire ait pris des mesures favorables aux intérêts de ses créanciers.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Dépêche télégraphique.

Bordeaux, 12 avril.

« On a écrit au consul d'Espagne à Bordeaux, de Jaca, que l'expédition carliste dans le Haut-Aragon a été battue le 6 dans les environs de Barbastro.

Negri était le même jour du côté de Somma Sierra, 20 lieues nord de Madrid. Iriarte se dirigeait sur Alcorendes, 4 lieues nord de Madrid. Basilio s'est jeté de nouveau dans les montagnes de Tolède.

» Le projet de loi sur l'emprunt, adopté à la chambre des députés à la majorité de 139 voix contre 13, a été présenté au sénat dans la séance du 7. »

Nous ne croyons pas que l'expédition du Haut-Aragon ait été battue dans les environs de Barbastro, nos correspondances, qui sont d'une date aussi récente que celle du consul d'Espagne à Bordeaux, ne nous parlent d'aucune rencontre.

Il paraît que Negri a su tromper la vigilance d'Espartero, en sortant de nouveau de la province de Burgos pour inquiéter Madrid. Il est probable que le général carliste se portera sur la province de Tolède pour se joindre à Basilio Garcia, ou qu'il prendra la direction de Siguenza et Molina d'Aragon pour opérer avec Cabrera, car sa division n'est pas assez forte pour tenir seule la campagne dans les environs de la capitale.

Une correspondance libérale de Bayonne annonce que le chef christino Castaneda a surpris à Odoneda la division de Castor, et lui a fait 337 prisonniers. Malgré la précision de ce chiffre, nous attendrons la confirmation de cette nouvelle pour y ajouter foi.

PAYS-BAS. — *La Haye*, 11 *avril.*

Un avis de M. le ministre des finances, annonce l'émission de 8500 coupons de 1000 florins de *losrenten* 5 p. c., à charge des possessions coloniales, d'après la loi du 27 mars 1838. Les souscriptions auront lieu à Amsterdam et à Rotterdam le 30 avril, le 1er et le 7 mai. A la bourse d'Amsterdam du 12 cette émission a produit une tendance à la baisse sur les fonds des possessions néerlandaises aux Indes.

— A ce qu'on assure, la division de grenadiers ne partira pour le camp dans le Brabant septentrional, qu'un mois plus tard que l'année dernière, c'est-à-dire à la fin du mois de juin.

— On mande de Middelbourg, le 9 du courant:

Le navire *de Zeuw*, venant de Batavia à Middelbourg, a touché le 8 devant la côte de Banjaart et a péri totalement, après avoir été abandonné par l'équipage. On ignore jusqu'ici si tout ou seulement une partie de l'équipage et des passagers ont été sauvés.

Gand, 14 *avril.*

Le *Catholique* raisonne ou plutôt déraisonne sur notre paix future avec les provinces septentrionales des Pays-Bas. Nous ne prendrons point la peine de reproduire ni de refuter ses rêves. Il nous suffira de transcrire les conditions qu'il propose pour la pacification: nous demandons pardon à nos lecteurs de mettre sous les yeux pareilles extravagances: une fois n'est pas coutume. Voici ce qu'il demande:

1° Indemnité complète pour nos frais extraordinaires de guerre depuis le 15 novembre 1831;

2° Cette première réclamation admise, capitalisation des arrérages payés pour nous par la Hollande;

3° Paiement des frais du siège de la citadelle d'Anvers et des dégats causés par l'incendie de l'entrepôt;

4° Offre à la Hollande de renoncer à l'indemnité pour frais de guerre, sous la condition que la Belgique conserverait tout le territoire qu'elle possède dans le Luxembourg et le Limbourg. (*Mes.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 18 *avril.*

On lit dans le *Commerce belge*:

« Nous apprenons que dans sa dernière réunion la conférence de Londres a approuvé les bases d'un nouveau protocole concernant la question belge-hollandaise.

» Il paraît que c'est l'Autriche qui cette fois-ci a pris l'initiative, car le projet de ce document diplomatique a été présenté par M. le prince Esterhazy et après quelques légères modifications il a été adopté par les ambassadeurs des cinq grandes puissances.

» Nous ne pensons pas que cette pièce sera rendue publique avant que les cabinets des souverains qui constituent la conférence de Londres y aient pleinement adhéré.

» En attendant, nous croyons être bien informés en déclarant que les divisions territoriales, fixées par le traité des 24 articles, ont subi quelques modifications en ce qui concerne les provinces du Limbourg et du Luxembourg. »

Nous donnons cette nouvelle telle que nous l'a produite ou l'a imaginée le journal bruxellois, mais nous déclarons ici à notre tour que nous n'y croyons pas du tout. C'est tout simplement une petite fiche de consolation que se donne la patrioterie et un motif d'espérer que la révolution pourra arracher et s'approprier quelques débris du Luxembourg et du Limbourg. Le *Commerce belge* ne dit pas seulement d'où lui sont arrivées les informations qu'il publie. Au reste, la nouvelle fera le tour des journaux et c'est tout ce que la patrioterie demande. (*Messager de Gand.*)

— La *Gazette d'Augsbourg* contient ce qui suit:

« Depuis plusieurs mois la Hollande manifestait le désir de renouer les négociations pour arriver à un arrangement définitif avec la Belgique. Toutefois on ne voulait reprendre les conférences, à Londres, qu'après avoir acquis la certitude que le roi Guillaume accepterait les 24 articles; c'était la condition *sine quâ non* du cabinet de Londres. Malgré sa vive répugnance, le roi Guillaume se soumit à cette condition, parce qu'il supposait naturellement que si un arrangement était conclu, la Belgique, de son côté, serait forcée d'exécuter littéralement le traité primitif. Le cabinet anglais n'hésita pas à agréer ces réserves qui lui parurent très-équitables et ne révoqua pas en doute l'empressement que mettrait le gouvernement belge à aplanir toute difficulté. Sous ce rapport, le cabinet anglais alla jusqu'à se porter fort pour la Belgique.

» Maintenant, que devrait-on penser, si la nouvelle se confirmait que le gouvernement belge n'entend reprendre les négociations que sous certaines restrictions et prétend s'écarter de l'arrangement primitif que les 24 articles avaient en vue, à qui la faute s'il y avait eu déception et si les efforts de ceux qui attendent depuis si long-tems une solution avaient été inutiles? Est-il vrai que le ministère belge ne craindrait point de braver l'opinion publique et de se faire un plaisir de prolonger un état de choses, qui par

son caractère équivoque et incertain, contrarie évidemment la tendance dominante des gouvernemens? Dans ce cas, l'équité voudrait que les puissances formant la conférence de Londres, exigeassent de la Belgique la stricte exécution des 24 articles aussi péremptoirement qu'elles l'ont exigée de la Hollande.»

— On lit dans le *Journal du Commerce d'Anvers* :

Nous traduisons du *Handelsblad* du 14, la pièce suivante que ce journal publie comme la note remise à la conférence, au nom de son gouvernement, par l'ambassadeur des Pays-Bas à Londres, au mois de mars dernier.

Londres, mars 1838.

« Lorsqu'à la fin du mois d'octobre 1836, le soussigné, plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, porta à la connaissance de la conférence le résultat des démarches de son souverain auprès des agnats de la maison de Nassau et de la confédération germanique, il exprima en même tems le vœu du roi que les négociations touchant la question hollando-belge suspendues depuis le 24 août fussent reprises, et sa confiance que les cinq cours seraient disposées à les continuer et à les mener à bonne fin.

» Cette communication n'eut pas de suite et les seize mois qui se sont écoulés, depuis cette époque, ne réalisent nullement l'espoir du cabinet de La Haye d'atteindre la solution désirée.

» Persévérant ainsi dans sa juste attente d'obtenir, par la voie des négociations, des conditions plus favorables pour ses fidèles sujets, le roi s'est convaincu que le seul gage qui lui restât à donner de sa sollicitude inaltérable qu'il a consacré à leur bien-être, que l'unique moyen de leur faire apprécier dignement ses intentions, était d'accéder entièrement et pleinement aux conditions de séparation qui ont été déclarées définitives et irrévocables par les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

» Dans cette conviction, S. M. a envoyé à son plénipotentiaire l'ordre d'accepter et de signer avec ceux des cinq puissances réunies en conférence de Londres les 24 articles, signature à laquelle le plénipotentiaire du roi a été autorisé par la note de LL. Exc. en date du 15 octobre 1831.

» Ayant atteint le terme de ces longues discussions, le cabinet de La Haye prend, espère-t-il, une précaution superflue en faisant connaître par le soussigné que *dans le cas inespéré d'un défaut de coïncidence réciproque de vues et d'action chez toutes les parties intéressées, la présente déclaration devra être considérée comme non avenue.*

» Le soussigné s'étant acquitté par ce qu'il précède des ordres qu'il a reçus de son gouvernement, saisit cette occasion, etc.»

Le *Journal d'Arnhem* contient l'article suivant :

LES XXIV ARTICLES SONT-ILS OBLIGATOIRES POUR LA BELGIQUE ?

Notre gouvernement ayant fait connaître maintenant sa résolution de signer les 24 articles, on a élevé la question si la Belgique pourrait reculer aujourd'hui; si elle pourrait réclamer d'autres conditions que celles contenues dans ces articles ?

Pour terminer la question hollando-belge, les cinq puissances se sont constituées les arbitres de l'Europe, c'est-à-dire la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie, ont communiqué au roi des Pays-Bas et au gouvernement belge leur décision finale, sous la forme d'un traité. La Hollande refusa d'y accéder. La Belgique l'accepta. Les articles proposés furent convertis ensuite en un traité définitif entre les puissances et la Belgique.

Nous disons entre les puissances et la Belgique. La Hollande y resta complétement étrangère, et ne voulut point s'engager par là. Par conséquent ni les puissances ni la Belgique ne s'engagèrent par ce traité envers la Hollande. Mais ces puissances, par leur signature, se sont engagées envers la Belgique, comme celle-ci s'est engagée envers elle.

Et les puissances et la Belgique considérèrent comme parfait le traité conclu entr'elles à l'égard du royaume des Pays-Bas, nonobstant le refus du roi d'y accéder. Par leur note du 10 novembre 1831, les plénipotentiaires des cinq puissances, déclarèrent entr'autres : *que ni le fond ni la lettre des 24 articles, ne sauraient subir des modifications et qu'il n'était même plus au pouvoir des cinq puissances d'en convertir une seule.* »

Plus tard la Belgique n'a également jamais élevé de doute sur la validité du traité, quoique celui-ci n'eût point été accepté par le roi des Pays-Bas.

Ecoutons le ministre des affaires étrangères belge, dans son discours pour justifier la convention du 21 mai 1833. *Comment le traité du 15 novembre, signé, ratifié, garanti, mis à exécution, n'existerait plus !* Plus tard le même ministre s'exprimait ainsi : *Quand au traité du 15 novembre, il a été reconnu comme l'ancre de salut de la Belgique, et le gouvernement a pris la résolution de ne jamais s'en départir.*

A l'ouverture des chambres, le 7 juin de la même année, le prince Léopold déclare : *Que le traité du 15 novembre est resté intact, et qu'il veillera à ce que, dans l'arrangement définitif avec la Hollande, il ne soit porté aucune atteinte aux droits qui sont acquis.*

Puisque la Belgique, aussi bien que les puissances, ont donc considéré le traité conclu entr'elles comme définitif et parfait quoique le roi des Pays-Bas n'y eût point accédé, il en résulte qu'il n'existe aucune raison fondée en droit, dont une des parties contractantes pourrait se prévaloir, pour soutenir que le long refus du roi des Pays-Bas de signer ce traité, l'a rendu invalide. C'est une des règles du droit des gens les moins sujettes à contestation, qu'un traité ne peut subir le plus léger changement, sans le consentement de *tous* ceux qui y ont concouru.

VARIÉTÉS.

L'HERMÉSIANISME.

La contestation qui a amené l'acte de rigueur exercé par le gouvernement prussien à l'égard de l'archevêque de Cologne roulait, comme on sait, sur deux points : les mariages mixtes et l'hermésianisme.

L'auteur de cette doctrine s'appelait Georges Hermès : il était né en 1772. De 1807 à 1820 il fut professeur de dogmatique à l'académie de Munster en Westphalie; puis il fut appelé, en la même qualité, à la nouvelle université de Bonn, où il enseigna jusqu'à sa mort, arrivée en 1831. Il n'avait que cinquante-six ans.

Hermès aimait l'église romaine, et dans ses écrits il en parle constamment et avec un dévouement et un enthousiasme à satisfaire les plus difficiles. Ce lui parut une belle tâche, et qui ne pouvait se remettre plus long-tems, que de chercher à concilier ces deux ordres d'intérêts, ceux de la foi catholique et ceux de la pensée humaine, et il s'y dévoua. Il résolut de ne point se donner de repos qu'il n'eût trouvé une démonstration rigoureusement philosophique du catholicisme, un système qui répondît à la fois aux exigences et de la pensée la plus sévère et de la plus pure orthodoxie.

Hermès reconnut que la méthode suivie par ses devanciers n'était plus de mise en face du scepticisme de son tems, et qu'en la suivant, il ne convaincrait personne. Ceux qui, jusqu'alors, avaient voulu prouver le christianisme philosophiquement, étaient partis de l'hypothèse, qui n'en était plus une pour eux, que le christianisme était la vérité, et tous leurs efforts n'avaient tendu qu'à donner à cette vérité ainsi présupposée et acceptée des étais empruntés à la philosophie. Hermès crut devoir procéder autrement, et c'est là, c'est dans sa méthode que réside son originalité et la véritable cause de son renom. Il résolut de faire abstraction de tout ce qu'il croyait, de tout ce qu'il savait, de supposer qu'il n'y eût encore pour lui rien de certain ni d'arrêté, de douter de tout, non seulement du système catholique proprement dit, mais de toute vérité quelconque, de l'existence de Dieu, de celle du monde, de la possibilité même d'arriver à une connaissance quelconque de tous ces objets; il prit, en un mot, pour point de départ le *doute positif*, et il voulut voir s'il ne parviendrait pas à vaincre ce doute par la pensée, à trouver un point d'appui solide, un premier principe de cognition, d'où il pourrait déduire ensuite, ou sur lequel, pour mieux dire, il pourrait élever, d'abord un système de vérités générales, puis successivement et par un enchaînement rigoureux, la vérité religieuse, la vérité chrétienne, la vérité catholique, de telle sorte qu'il se trouvât autorisé en définitif, à poser ce dilemme : Ou bien il n'y a du tout point de vérité, ou bien la vérité, c'est le catholicisme.

Si le but principal de ces lignes était la critique du système philosophique d'Hermès, nous aurions dû présenter ici la série des raisonnemens par lesquels le professeur de Bonn, en partant du doute positif, s'était avancé jusqu'au seuil de la révélation chrétienne. Mais tel n'est pas notre objet, et ce n'est pas là non plus le point qui a attiré sur sa doctrine l'attention du monde théologique et l'improbation du chef de l'église romaine. Peu devait importer au Vatican l'artifice de raisonnement par lequel Hermès a cru pouvoir passer du scepticisme le plus absolu à un commencement de connaissance; ce qui lui importait, ce qui a paru hérétique au gardien de l'orthodoxie tridentine, et ce qui forme en effet le caractère saillant du système d'Hermès, c'est précisément ce point de départ, cette condition prescrite à celui qui veut s'assurer de la vérité chrétienne, de commencer par douter de tout, de l'existence de Dieu lui-même, et puis cette faculté attribuée à la raison, que disons-nous ? cette obligation qu'Hermès lui impose de s'élever, par ses seules forces et sans aucun secours supérieur, non seulement à la certitude en général, mais à celle de l'existence et des perfections de Dieu, à la contestation de la possibilité et de la réalité d'une révélation divine, à la vérification des sources de cette révélation.

Hermès, il est vrai, ne revendique cette indépendance en faveur de la raison que jusqu'au moment où elle a reconnu la nécessité de la lumière d'en haut et les moyens par lesquels cette lumière se communique : « L'emploi de la raison, dit-il, est illimité dans » l'introduction à la théologie, c'est-à-dire dans tout ce qui pré» cède la dogmatique : il faut bien qu'elle soit seule notre guide, » jusqu'à ce qu'elle nous en ait trouvé un autre ; » et il semblerait, d'après cela, que ce second conducteur une fois indiqué, la raison devrait se taire et se tenir à l'écart. C'est aussi ce que soutiennent les défenseurs de l'orthodoxie d'Hermès : ils prétendent que, d'après la doctrine de leur maître, la nécessité de la révélation, son existence et ses sources une fois reconnues, l'esprit doit puiser dans ces sources, avec une soumission entière, les vérités proposées à sa foi. Mais on comprend difficilement comment la raison, après avoir fait toute seule une route si difficile et si pleine de détours et de dangers, après avoir su, par on ne sait quel saut périlleux, s'élancer hors de l'immense océan du doute positif, pour venir tomber d'aplomb sur le rivage assuré de la certitude, et après avoir marché depuis là jusqu'à la connaissance de Dieu et jusqu'à la source de ses révélations, comment la raison, disons-nous, deviendrait tout-à coup si humble et si résignée.

On ne comprend pas surtout comment elle, que l'on reconnait capable de discerner les sources véritables de la révélation divine, de faire, pour nous servir du terme convenu, la critique de ces sources, elle ne le serait pas pour juger de leur degré de pureté, pour distinguer entre les choses qu'elle y puiserait, pour accepter les unes et rejeter les autres. Puis, même en laissant là cette première objection, le rôle qu'Hermès assigne à la raison n'implique-t-il pas des opinions arrêtées sur la nature actuelle de l'homme, et ces opinions n'auront-elles aucune influence sur la manière dont l'esprit saisira les vérités révélées? Le doute positif, l'impartialité, l'absence de toute supposition en théologie, ne sont-ce pas là des chimères? Toute introduction à la dogmatique ne contient-elle pas nécessairement en germe la dogmatique elle-même ! Et n'est-il pas vrai de dire, dans cette sphère aussi, que qui n'est pas avec Jésus-Christ est contre lui?

Hermès ne s'avouait pas cette conséquence. Dans sa *Dogmatique chrétienne catholique*, ouvrage qui fut publié en 1834, c'est-à-dire trois ans après sa mort, par un de ses principaux disciples, il fait les efforts les plus sincères pour accepter et pour rendre purement la doctrine de l'église à laquelle il appartient. Mais, nous devons le dire, il ne nous semble pas qu'il y réussisse. Il n'avance pas d'énormes hérésies, mais il n'expose pas non plus le système orthodoxe avec cette fidélité à la fois humble et savante que toute église a le droit de demander à ceux qui veulent enseigner sa doctrine. Il est dominé par le principe d'où il est parti, et de même que, lorsqu'il doutait, il n'oubliait jamais entièrement qu'il ne doutait que pour arriver à croire, de même, à présent qu'il croit, il se souvient trop qu'il n'est arrivé à croire qu'a la condition de douter. La bonne opinion qu'il a de la raison de l'homme passe, comme un fil rouge, à travers toutes les parties de sa dogmatique, et fausse toujours, sinon sa pensée, certainement du moins son expression. (*La suite à un prochain numéro.*)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

NOUVEAU PROCÉDÉ INAPRÉCIABLE

AVEC PERFECTIONNEMENT,

DE M. MAILLARD,

DÉGRAISSEUR DE LITS DE PLUMES,

Qui leur rend une douceur et une durée extraordinaire.

C'est par la force du feu qu'il remet à neuf les lits de plumes, et leur donne le moëlleux et la force de lits nouvellement faits, fussent-ils dans le plus mauvais état, par là il en prolonge la durée indéfiniment. Ce moyen détruit tous les insectes nuisibles à la plume, ainsi que la poussière et les mauvaises odeurs qui proviennent de différentes maladies, et qui souvent en occasionnent de graves dont on ignore la cause.

Il rend la plume blanche et nerveuse, devenue jaune par de mauvaises transpirations, au moyen d'une nourriture qu'il fait entrer dans le tuyau de la plume et lui procure par là une conservation pour nombre d'années.

Il se charge d'épanouir les ramifications de la plume, de manière à rendre 5 lits sur 4, plus souples, plus bouffants, plus duveteux que si la plume était neuve; il se charge encore, sur deux lits, d'en extraire un édredon superbe, sans endomager les lits.

Il affirme que son travail donne une grande conservation à la plume, et pour en convaincre les personnes qui veulent l'honorer de leur confiance, il les invite à venir le voir travailler et à peser leurs lits. Les personnes qui donneront leurs litteries le matin seront rendus le soir; il se charge de sécher les toiles que l'on voudra laver.

Ses fourneaux étant portatifs; il les transportera à domicile lorsque les personnes auront un local à lui procurer.

Son atelier est établi sur la place d'Armes, maison Classens.

BAINS PUBLICS.

Le soussigné prévient que ses bains seront ouverts DIMANCHE prochain, 15 de ce mois. BECKER, fils.

A LOUER

Pour entrer en jouissance au 1er juin 1838, un QUARTIER, composé de six places, plus cuisine, caves et grenier, situé Marché-aux-Poissons; occupé par M. le professeur Mersch. — S'adresser à M. Elter, Marché-aux-Herbes.

SEIGNEURIE
Deutsch-Brodersdorf.

LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA BELLE ET RICHE

SEIGNEURIE DEUTSCH-BRODERSDORF, sur la Leitha en Basse-Autriche, avec toutes ses dépendances, consistant en château, parc anglais, bâtimens d'economie, métairie, distillerie, terres labourables, près, forêts, dîmes, droits seigneuriaux, chasse, etc.,

Evaluée juridiquement à UN MILLION 52,500 fl. val. de Vienne et de

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N° 381, A VIENNE,

AVEC

GRAND JARDIN,

d'une valeur de **125,980** florins v. de V.

aura lieu **IRRÉVOCABLEMENT LE 5 MAI** 1838 à Vienne, en présence du public, sous la garantie du gouvernement.

Les gains accessoires de cette vente sont de florins 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, 7500, 6500, 6000, 5000, 2500, 2000, 1000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.

Pour 120 frs. 7 actions, dont 1 rouge gagnant forcément, pour 200 frs. 13 actions, dont 2 rouges, 20 actions, dont 3 rouges pour 300 francs.

Cette vente offre un avantage particulier que n'a encore présenté aucune autre : ce sont des actions primes bleues dont le moindre **GAIN SUR EST DE FLORINS** 500, lesquelles concourent d'abord a tous les lots du tirage principal et participent en outre, ainsi que les actions rouges, à un tirage spécial de 100 primes de fl. 50,000, 25,000, 7500, 6500, etc.

Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions, mais pour faire jouir aussi de cette prérogative les preneurs d'une moindre quantité, on fournira sur 12 actions avec 2 rouge pour 240 fr. un bon de participation au porteur pour la 40e partie d'une de ces actions primes bleues, donnant droit à la juste part de tous les gains échéans de cette action.

En s'adressant directement à la maison soussignée qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français de même que le bulletin officiel de tous les nos gagnans, franc de port.

Le paiement des actions peut se faire après leur réception.

Ecrire sans affranchir. **J. N. TRIER ET COMP.,**

Banquiers et Receveurs-généraux a Francfort s/M.

Holz-Versteigerung.

Am Montage, 23. des laufenden Monats April, Morgens um zehn Uhr, sollen auf Ersuchen des Herrn Baron von Reinach, von Hitzbach, im Walde genannt Großenbüsch, nächst Leudelingen, bei der Zollstätte, an der Straße von Luxemburg nach Esch, in dem diesjährigen Holzschlage, circa 120 Korden Buchen-Scheiter-Holz, und 9000 zweimal gebundene Reisbüscheln, den Letzt- und Meistbietenden, auf Borg, bis zum künftigen 11. November, öffentlich zugeschlagen werden.

Luxemburg, den 14. April 1838.

Holz-Versteigerung.

Die Lokal-Behörde der Gemeinde Steinsel, wird an den hiernach genannten Tagen, durch das Amt des Notars Mothe, aus Eich, öffentlich und auf Borg, in dem diesjährigen Holzschlage der folgenden Dörfer, versteigern lassen:

Am Donnerstag, 20. des laufenden Monats, um neun Uhr des Morgens, in dem Holzschlage des Dorfes Steinsel, 100 Eichen-Bäume, 40 Buchen-Bäume und 400 Korden (stères) Buchen-Brennholz;

Und am folgenden Tage, ebenfals um neun Uhr des Morgens, in dem Holzschlag des Dorfes Heisdorf, 118 Korden (stères) Buchen-Brennholz;

In jenem des Dorfes Helmsingen, 28 Bäume und 228 Eichen- und Buchen-Korden (stères);

In jenem des Dorfes Bereldingen, 116 Eichen- und Buchen-Korden (stères);

Und endlich in jenem des Dorfes Walferdingen, 140 Eichen- u[nd] Buchen-Korden (stères).

Heisdorf, den 11. April 1838. Die Lokal-Behörde,
Kintzele, Bürgermeister.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.